

# VOUS ÊTES STAGIAIRE

En tant que futur titulaire de la Fonction publique d'État à la rentrée prochaine, vous devez participer obligatoirement au mouvement afin d'obtenir votre premier poste, étape cruciale dans votre vie professionnelle et personnelle.

## Vos conditions d'affectation

La crise de recrutement, particulièrement sévère dans notre académie, a des effets directs sur les conditions d'affectation. Dans les disciplines les plus déficitaires (mathématiques, économie-gestion, lettres-classiques, physique-chimie, anglais, espagnol...), obtenir un poste fixe (plutôt qu'une zone de remplacement) est devenu la règle, y compris avec un barème peu élevé, à condition de ne pas se limiter aux établissements et secteurs les plus demandés. Le rectorat de Versailles donne désormais la priorité à la couverture des postes définitifs en établissements et la part de néo-titulaires affectés sur poste fixe est en augmentation. Cependant, 34 % d'entre eux sont toujours affectés sur zone de remplacement. Or, ces dernières années, les conditions d'exercice sur ZR se dégradent incontestablement (voir pages 12 et 13). S'ajoutent à cela l'alourdissement général des effectifs, en collège comme en lycée, ainsi que de la charge de travail qui en résulte. Si le Ministère, suivi en cela par le Rectorat, se félicite de rentrées réussies, à grands coups d'opérations de communication, la crise du recrutement est loin d'être résolue. **Par ses choix, son refus de revaloriser significativement nos salaires et de mettre en œuvre de véritables pré-recrutements, le gouvernement laisse perdurer la crise d'attractivité de nos métiers.** Rappelons que les recrutements de l'année précédente déterminent les capacités d'accueil de chaque académie et, indirectement, la qualité des affectations.

## Volontaire REP + ?

La possibilité, pour les néo-titulaires, d'exclure de leurs vœux les établissements REP+ de l'académie, présentée par l'Administration comme une prise en compte des difficultés de l'entrée dans le

métier, est en fait un moyen de se dispenser de toute mesure améliorant les conditions de travail et d'étude dans ces établissements. Attention, **ce choix limite les possibilités d'affectation** en poste fixe, mais n'évite pas une affectation en établissement « difficile » : beaucoup n'entrent dans aucun classement !

## Bonifications stagiaires

**Pour être accordées à l'intra, ces bonifications doivent l'avoir été à l'inter 2019.**

→ Pour les stagiaires ex-contractuels dans l'enseignement public du Second Degré justifiant de services suffisants : 20 points sur les vœux commune tout poste et 150 points, sur les vœux ZRD, ZRA, DPT et ACA tout poste.

→ Pour les stagiaires lauréats de concours ne pouvant pas bénéficier de la bonification ex-non-titulaire : 15 pts sur le vœu de leur choix, à préciser en rouge sur l'AR (à défaut la bonification sera portée sur le 1<sup>er</sup> vœu). Si ce vœu porte sur un poste spécifique, nous obtenons le report de la bonification sur le premier vœu du mouvement général. Attention : l'utiliser sur un vœu précis (établissement par exemple) est souvent inefficace. **Aucune pièce n'est exigée pour cette bonification.** Il convient de vérifier sur l'accusé de réception si la demande a été prise en compte, puis sur SIAM si la bonification est bien accordée.

**Les titulaires ex-stagiaires 2015-2016 et 2016-2017** n'ayant pas encore utilisé leur bonification « stagiaire » (50 points auparavant) peuvent demander à bénéficier des 15 pts cette année, sur le vœu de leur choix ou à défaut sur le 1<sup>er</sup> vœu pour le mouvement intra 2019. **Un collègue n'ayant pas participé à l'inter 2019 peut demander à l'utiliser à l'intra uniquement.**

## Quelle stratégie pour le mouvement ?

**Conseils aux stagiaires, soumis à l'extension (voir p. 7) :**

→ prendre contact avec les élus du SNES-FSU et **participer aux réunions** organisées pour les stagiaires par la section académique (voir p.20),

→ utiliser la possibilité de formuler jusqu'à **20 vœux en y incluant des vœux larges et réalistes,**

→ pour être efficace, **la bonification stagiaire doit porter sur un vœu accessible au barème associé à celui-ci.** La situation peut varier d'une discipline à l'autre. **Contactez-nous pour la stratégie à adopter.**



## Le SNES-FSU revendique :

→ Une entrée dans le métier progressive, avec le rétablissement, pour les stagiaires, d'un service d'enseignement n'excédant pas un tiers des obligations de service, pour une formation faisant alterner théorie et pratique.

→ Un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient des compléments de formation adaptés, choisis et construits par les enseignants.

→ L'amélioration des conditions d'affectation et de service passe par la construction d'un mouvement national rénové et l'implantation d'un nombre de postes en établissements répondant aux besoins du système éducatif et permettant une mobilité choisie.

## STAGE ENTRER DANS LE MÉTIER

**VENDREDI 22 MARS, de 9h30 à 16h30**

à notre section académique à Arcueil  
ouvert à tous les stagiaires : syndiqués et non-syndiqués.

**L'après-midi sera consacré aux mutations INTRA en présence de commissaires paritaires.**

## Le SNES-FSU vous accompagne dans votre recherche de logement

Un dispositif spécial est mis en place dans l'académie de Versailles pour accompagner les futurs néo-titulaires.  
**Guide logement, logements sociaux réservés** : tous les détails sont sur notre site, rubrique "Métiers/Statuts > Action sociale".